

1. Nous sommes là pour vous aider si vous avez besoin de nous

Les présentes conditions s'appliquent à la police d'assurance d'objets électroniques ou précieux. La couverture s'applique uniquement au(x) produit(s) spécifié(s) dans la police. Ce document contient des informations importantes que vous devez lire avec soin. Vous pouvez joindre l'administrateur au 078 - 48 37 93 (numéro local belge) si vous avez des questions.

En cas de conflit concernant vos droits et obligations, les informations contenues dans votre police, y compris les clauses, prévaudront et les informations contenues dans ce document prévaudront sur toute autre information écrite, sauf si nous vous avons expressément informé par écrit du contraire.

2. À quoi sert cette assurance ?

Cette assurance couvre, dans le monde entier, votre ou vos produits énumérés dans la police en cas de dommages accidentels, de panne et, en option, de vol, jusqu'à concurrence de la valeur assurée. Toutefois, cette couverture ne s'applique qu'après acceptation par nos services, pour autant que la prime requise ait été payée et que vous respectiez les conditions de la police, telles que détaillées dans les conditions applicables à cette police.

3. Définitions

- Preuve d'achat - Reçu ou spécification indiquant ce que vous avez payé pour le produit lorsque vous l'avez acheté, ou une spécification indiquant la valeur du produit utilisé pour déterminer vos mensualités en cas de location-vente ou d'achat à crédit.
- Valeur d'achat : valeur du produit indiquée sur votre justificatif d'achat. Cette valeur est égale de la valeur maximale assurée.
- Administrateur - Harmony Financial Service B.V. conjointement avec Harmony Service Center B.V.
- Vol qualifié : vol du produit avec violence ou remise du produit sous la menace.
- Cambriolage : ouverture forcée d'un bâtiment, d'un espace ou d'un véhicule en vue d'accéder à certains endroits sans en avoir l'autorisation ou de quitter ces endroits. En cas de cambriolage, il doit y avoir des traces.
- Valeur quotidienne : la valeur marchande du produit immédiatement avant l'occurrence du dommage ou du défaut.
- Défaut : une détérioration physique causée par un événement imprévu, soudain et interne, qui se manifeste par une modification permanente de la forme et/ou de la structure, dont la cause se trouve dans le produit même et n'est pas un défaut de fabrication et qui serait couverte par la garantie si celle-ci était applicable.
- Vol : appropriation du produit après un vol qualifié ou un cambriolage.
- Franchise : le montant que vous devez payer pour tout sinistre individuel. Cette information est indiquée dans la police.
- Date de fin : date d'expiration finale de la police. S'il y a lieu, cette date est indiquée dans la police.
- Fraude - un acte intentionnel d'une ou plusieurs personnes visant l'obtention d'un avantage illégal par l'usage d'une fausse déclaration
- Garantie ou période de garantie : cela comprend la garantie du fabricant et la garantie légale (non-conformité). Il s'agit de la période d'assurance, éventuellement prolongée, pendant laquelle vous avez droit, en vertu de la garantie fabricant ou en vertu de la loi, à la réparation ou au remplacement par le fabricant ou le fournisseur du produit en cas de défaut.
- Produit équivalent : un produit qui est comparable et/ou supérieur au produit assuré en termes de type, de qualité, d'état et d'âge.
- Durée minimale du contrat : la durée minimale de votre assurance. Vous ne pouvez pas annuler l'assurance pendant cette période. Cela est indiqué dans la police.
- Dommage accidentel : une altération physique, qui se manifeste par une modification permanente de la forme et/ou de la structure du produit, causée par un événement imprévu, soudain et extérieur.
- Accessoires d'origine : accessoires fournis avec le produit sans frais supplémentaires, tels que les câbles de chargement ou les oreillons, qui sont inclus dans l'emballage.
- Police : la preuve d'assurance que vous recevez.
- Échéance de la police : fin de la première période de couverture ou, si applicable, la première période de couverture plus ses renouvellements.
- Échéance de la prime : date à laquelle la prime (périodique) doit être payée.
- Produit(s) : le produit (électronique) mentionné dans la police ou l'annexe à la police, y compris les accessoires originaux.
- Frais de réparation : frais de pièces et de main-d'œuvre pour la réparation du produit endommagé. Les frais de transport ne sont pas inclus.
- Vous ou votre : il s'agit du souscripteur désigné dans la police, ainsi que des personnes avec lesquelles le souscripteur vit dans une relation familiale permanente. Ou, en cas d'utilisation professionnelle, toutes les personnes employées de manière permanente par le souscripteur.
- Perte : fait de ne plus être en possession du produit pour une autre raison qu'un vol ou qu'une vente.
- Conditions : toutes les informations écrites qui vous ont été communiquées le biais de ce document, la police, ou d'autres documents écrits officiels de notre part. Les informations contenues dans les communications commerciales, telles que les prospectus, les publicités, etc. ne sont pas incluses.
- Nous, notre, ou nos : Lime Street Insurance PCC Limited - BASEL FIDES Insurance Cell avec l'administrateur.
- Couverture mondiale : couverture en cas de vol ou de dommages survenant en Belgique et à l'étranger. Les dommages sont traités en Belgique.
- Vol à la tire : fait de s'approprier le produit, sans violence, alors que quelqu'un le porte sur lui, notamment à la main, sur les vêtements ou dans un sac.

4. Couverture provisoire et période de garantie

La couverture provisoire est accordée sous réserve de l'acceptation de la demande définitive. La couverture provisoire prend effet immédiatement après la demande de souscription d'assurance et ne s'applique que si nous avons reçu toutes les informations demandées dans la demande. La couverture provisoire a une durée maximale de 14 jours et prend fin avec effet rétroactif à partir du moment de la demande si la demande définitive est rejetée. Pendant la durée de la couverture provisoire, nous sommes en droit de vous demander un complément d'information dans le cadre de l'acceptation finale. Nous ne sommes pas obligés de procéder à l'acceptation définitive et nous avons le droit de refuser la couverture que vous avez sollicitée sans motif pendant la période de couverture provisoire. Si la demande finale est rejetée, la prime déjà versée vous sera restituée.

La période de couverture après l'acceptation définitive est stipulée dans la police, et court à partir de la date de la demande. Pour les polices avec paiement périodique des primes, nous renouvelons tacitement cette couverture après la période minimale du contrat à la date d'expiration de la police.

Un sinistre doit avoir été constaté pendant la période de couverture. Les dommages survenus avant ou après la période de couverture ne sont pas pris en compte, quelle que soit le moment du fait dommageable.

5. Paiement de la prime

Prime périodique

- En cas de prime périodique, la première prime sera débitée par prélèvement automatique de votre compte après que vous avez souscrit à la police. La couverture prend effet dès que nous recevons la première prime. Les primes ultérieures seront débitées de votre compte par prélèvement automatique autour de la date d'échéance de la prime.

Prime unique

- Vous réglez une prime unique directement au moment de la souscription de la police. Cela se fait par paiement automatique, sur facture ou au moyen un prélèvement automatique par nos soins.

Non-paiement de la prime suivante (art. 69 de la Loi relative aux assurances).

- Si la prime n'est pas payée ni collectée à temps, c'est-à-dire pas dans 30 jours précédant la date d'échéance de la prime, vous recevrez un rappel de notre part. Si vous ne payez pas la prime dans 15 jours, avec effet au lendemain de ce rappel, la couverture sera suspendue en ce qui concerne les dommages survenus après ces 15 jours. Une autre défaillance n'est pas requise. Néanmoins, vous restez tenu(e) de payer tout montant dû, majoré d'éventuels frais de recouvrement et des intérêts légaux.
- La suspension de la couverture prend fin 24 heures après que nous avons reçu le montant dû, et aucun frais ni dommages encourus pendant la période de 15 jours, à compter du jour suivant la première notification, jusqu'au moment où la couverture est rétablie, ne seront remboursés. Nous nous réservons le droit de ne pas traiter votre demande d'indemnisation si les primes n'ont pas été versées à temps. De même, nous nous réservons le droit de résilier l'assurance, sans mise en demeure supplémentaire, si nous ne réussissons pas à recouvrer la prime due après plusieurs rappels successifs. Cette résiliation prendra effet au terme du délai de 15 jours à compter du premier jour de la résiliation.

6. Couvertures

- Les couvertures applicables vous concernant figurent sur votre police : panne, dommage accidentel et/ou vol.
- Une franchise s'applique à toute demande d'indemnisation, le cas échéant.
- C'est à nous que revient le choix de procéder à la réparation, au remplacement ou au paiement. Nous ne vous indemniserons que si la réparation ou le remplacement n'est pas possible à hauteur de la valeur assurée.

Dommages et défauts accidentels

En cas (1) de dommages accidentels causés pendant et après la période de garantie ou (2) de défauts survenus après la période de garantie du produit, nous ferons réparer le produit, le remplacerons par un produit équivalent ou vous paierons la valeur courante actuelle de l'objet assuré à concurrence de la valeur assurée si la réparation ou le remplacement n'est pas possible, à condition que vous nous transfériez l'objet assuré endommagé.

Vol

En cas de vol (vol qualifié ou cambriolage), nous remplaçons le produit par un produit équivalent jusqu'à concurrence de la valeur assurée, ou nous vous versons la valeur courante actuelle de l'objet assuré si le remplacement n'est pas possible jusqu'à concurrence de la valeur assurée.

Si vous avez assuré un téléphone portable, une couverture s'applique pour les abus de frais de communication ou de données par des tiers. Il doit s'agir d'un vol, couvert par l'assurance. Les coûts de l'utilisation des données et des appels entre le moment du vol et le blocage de votre carte SIM peuvent être indemnisés à hauteur de 1 000 €.

7. Exclusions

Le remplacement, la réparation ou le remboursement n'auront pas lieu si les défauts, les dommages, le vol ou le cambriolage ont été causés par, se sont produits pendant ou à la suite de :

- La saisie ou la confiscation du produit par une autorité publique.
- Une réparation non autorisée.
- Des erreurs ou défauts inhérents au processus de production ou qui en résultent. Ce que l'on appelle les défauts de fabrication, que le fabricant le garantisse ou non.
- Le non-respect des instructions du fabricant, une mauvaise utilisation. Cela comprend aussi le non-respect des consignes concernant la résistance à l'eau.
- Être sous l'influence de drogues, d'alcool ou d'autres stupéfiants.
- Vous être livré à un acte criminel ou répréhensible.
- Vol du produit dans un véhicule motorisé, à moins que le véhicule ne soit volé et que tous les systèmes de sécurité n'aient été activés. Le produit doit être stocké à l'abri des regards dans une boîte à gants ou un coffre verrouillé et la serrure doit présenter des signes d'effraction.
- Installation, entretien normal, inspection, réglage ou nettoyage.
- Les influences à action lente telles que la corrosion résultant d'une utilisation régulière dans des pièces humides ou d'une utilisation supérieure à la moyenne.
- Les catastrophes naturelles, comme les inondations, les tremblements de terre, les ouragans ou les éruptions volcaniques et leurs conséquences directes.
- L'usure normale ou la détérioration progressive, comme les piles, les câbles, les adaptateurs, les accessoires et autres articles qui sont soumis à une usure et/ou une détérioration normale et parfois assez rapide en raison de leur nature et de leur utilisation. La résistance à l'eau telle que définie dans les normes IP est également soumise à l'usure.
- Produit laissé sans surveillance, que ce soit en dehors de votre champ de vision et/ou rayon d'action, notamment dans un lieu public, un espace de travail ou une école, à moins que le produit ne soit laissé dans une armoire fermée, un coffre fermé ou un espace auquel vous êtes le/la seul(e) à pouvoir accéder.
- La vermine, les insectes, les mites, les champignons, la rouille, la corrosion, le climat ou les conditions météorologiques.
- Attention intentionnelle ou insuffisante de votre part, négligence en dérogation à l'article 7:952. C'est le cas si vous n'avez pris aucune mesure ou des mesures insuffisantes pour prévenir les dommages ou le vol. Ce sont des situations dans lesquelles, en fonction de concepts généraux et/ou de règles d'expérience, un risque accru de dommages et/ou de vol est pris en compte.
- Les dommages ont été causés par une réaction nucléaire.
- Les dommages ont été causés par la violence organisée (actes de guerre) sous la forme : d'un conflit armé, comme les actions d'une force de maintien de la paix de l'ONU, d'une guerre civile, d'une résistance organisée avec violence contre le gouvernement, de troubles civils ou de mutineries.
- Dommage intentionnel ou vol dans une maison ou un autre endroit clos où le produit est resté sans surveillance pendant plus de 45 jours.
- Émeutes, grèves, actes de terrorisme ou troubles politiques.
- Le fait de prêter ou de louer le produit.
- Virus, programmes ou logiciels, y compris les mises à jour du fabricant et/ou de tiers.
- Vol à la tire, perte, vol sans cambriolage ou vol sans violence.

8. Les éléments suivants ne sont pas pris en charge par nous.

- La franchise est d'application à tout sinistre individuel et par produit.
- Les frais qui vous ont déjà été remboursés au titre d'une autre garantie ou assurance.
- Les coûts de transport de l'appareil défectueux, comme les frais de coursier ou les frais d'expédition.
- Les dommages consécutifs comme les frais ou pertes de bénéfices découlant de l'impossibilité d'utiliser le produit.
- Les dommages cosmétiques, tels que les bosses, les rayures, les décolorations et autres dommages externes qui n'affectent pas la fonction du produit.
- Un défaut qui est couvert par la garantie du fabricant ou un défaut qui permet de conclure que le produit n'est pas conforme au contrat. Dans ces cas, vous devez vous adresser au fabricant OU l'entreprise qui vous a vendu le produit.
- Dommages sous garantie rejetés concernant une réparation antérieure que nous n'avons pas autorisée et qui auraient été couverts par une garantie si cette réparation n'avait pas eu lieu.
- Les frais de réparation effectués par une personne autre que notre réparateur autorisé.
- Perte de données et/ou de logiciels et toute perte consécutive causée par un dommage ou une panne, pendant le processus de réparation, à la suite d'un remplacement ou pour toute autre raison.
- Dommages causés à un bracelet de smartwatch/bandeau d'activité.

9. Vos obligations

- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter le vol et les dommages. Cela signifie que lorsque vous avez un choix raisonnable, vous devez choisir la situation la plus sûre. Vous devez notamment avoir activé les fonctions de suivi proposées par le fabricant, telles que Find My iPhone d'Apple, et vous devez conserver votre produit à l'abri de l'eau ou des zones humides.
- Vous devez tout mettre en œuvre pour limiter les dommages.
- Vous devez vous conformer aux instructions d'utilisation du produit. Si vous ne les respectez pas, nous ne sommes pas tenus de vous indemniser.
- Vous devez nous informer de toute modification de vos données, y compris vos coordonnées ou celles du produit. Si vous ne nous avez pas informés de ces modifications, nous nous réservons le droit de ne pas traiter votre demande d'indemnisation.
- Vous devez respecter les conditions de cette police.

- La police ne vous confère aucun droit si vous avez manqué à l'une ou plusieurs de ces obligations et dans la mesure où cela porterait atteinte à nos intérêts.

10. Que faire en cas de dommages

- Vous devez nous contacter dans les plus brefs délais, dans tous les cas dans les 14 jours, en nous appelant au 078 - 48 37 93 (numéro belge local) pour signaler votre sinistre.
- En cas de vol, s'il est couvert, vous devez nous contacter dès que possible, mais au plus tard dans les 24 h suivant la découverte du vol :
 1. Si possible, bloquer le produit à distance.
 2. Faire une déclaration à la police. Le procès-verbal d'origine doit nous être remis. Une déclaration doit également être faite sur ce qui s'est passé. En cas de vol qualifié, vous devez toujours être en mesure de fournir une description de l'auteur des faits et préciser le moment où le vol a été commis.
 3. Si nécessaire, informez l'opérateur téléphonique et faites bloquer la carte SIM.
- En cas de dommages accidentels ou de défauts, veuillez nous remettre le produit endommagé.
- Il est interdit de faire réparer le produit par une personne autre que notre réparateur agréé.
- Si une demande d'indemnisation est faite, vous êtes tenu(e) de nous fournir toutes les preuves que nous jugeons nécessaires pour déterminer la cause et l'ampleur du sinistre dans un délai de 48 heures. Vous devez également présenter une preuve d'achat du produit, si celle-ci ne nous a pas déjà été fournie au moment de la souscription de l'assurance.
- Si le produit est remplacé à la suite d'un sinistre, la propriété du produit remplacé est réputée nous avoir été transférée lorsque vous acceptez le produit de remplacement. Le produit de remplacement reste assuré sans avis contraire.
- Si le produit est réparé à la suite d'un dommage, la propriété de la pièce réparée est réputée nous avoir été transférée lorsque vous acceptez le produit réparé.
- Vous êtes tenu(e) de nous aider si nous voulons récupérer les frais correspondant à votre demande auprès d'un tiers responsable.
- La police ne vous confère aucun droit si vous avez manqué à l'une ou plusieurs de ces obligations et dans la mesure où cela porterait atteinte à nos intérêts.

11. Généralités

- Si vous avez fourni des informations fausses, contradictoires ou incomplètes dans l'intention de tromper ou de frauder lors de la conclusion du contrat, ou si vous avez fourni ultérieurement des informations fausses, contradictoires ou incomplètes dans l'intention de tromper ou de frauder, nous pouvons résilier immédiatement le présent contrat (Art. 59 Loi relative aux assurances). Nous récupérerons les indemnités déjà versées et les frais d'enquête que nous avons engagés. En outre, nous pourrions entamer une action en justice. Toute demande d'indemnisation en attente ne sera pas non plus traitée.
- Vous pouvez résilier votre assurance dans un délai d'un (1) mois après le traitement d'un sinistre, avec un préavis d'un (1) mois. Cela s'applique également pendant la période de contrat minimum.
- Nous pouvons annuler votre assurance dans un délai d'un (1) mois après le règlement d'un sinistre, avec un préavis de trois (3) mois. Cela s'applique également pendant la période de contrat minimum.
- Nous pouvons modifier la prime et/ou les conditions pendant la durée de l'assurance. Nous vous informerons par écrit au sujet des modifications, au moins un (1) mois à l'avance. Si cette modification entraîne une augmentation de la prime pour vous et/ou une modification des conditions en votre défaveur, vous avez le droit de résilier votre assurance. Vous devez nous en informer par écrit dans un délai d'un (1) mois suivant notre courrier d'information.
- Vous pouvez annuler votre assurance dans 14 jours à compter de la réception de la police. Si vous n'avez pas fait de demande d'indemnisation, les primes éventuellement versées vous seront remboursées.
- Vous pouvez résilier votre police après la période minimale du contrat, avec un préavis d'un (1) mois avant la date d'échéance de la prime.
- Nous pouvons résilier votre contrat après la période contractuelle minimale, avec un préavis de trois (3) mois à compter de la date d'échéance de la prime.
- Toute communication formelle entre vous et nous concernant votre assurance ou demande d'indemnisation doit se faire par écrit ou par e-mail par le biais de l'administrateur.
- Si vous souhaitez résilier le contrat d'assurance, vous devez adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à l'administrateur. Si vous résiliez par e-mail, l'assureur s'engage à accepter la validité de cette résiliation.

12. Fin de la couverture

La couverture (provisoire) de votre assurance en vertu de cette police prend fin :

- Le jour de l'envoi de la lettre avec le refus de l'acceptation de votre assurance ; ou
- Un (1) mois après la réception de la confirmation écrite indiquant que vous résiliez la police, moyennant le respect de l'échéance de la police suivante ; ou
- Trois (3) mois suivant la réception de la confirmation écrite indiquant que nous avons résilié la police, moyennant le respect de la première échéance de la police, à l'exception de la résiliation au motif de faute intentionnelle visant à induire en erreur ou escroquer, la couverture s'achève le jour suivant la date de la confirmation ; ou
- Trois (3) mois suivant la mise en faillite de l'assuré(e) lorsque nous sommes à l'origine de la résiliation ; ou
- Pendant trois (3) mois suivant la mise en faillite de l'assuré(e) par le tuteur de la faillite ; ou
- Le jour où vous résiliez la police dans les 14 jours suivant la réception de la police ; ou
- Un (1) mois suivant l'envoi de la lettre de résiliation en recommandé après le décès de l'assuré(e)

– Le jour où la durée maximale est atteinte
Au premier des termes échus.

13. Protection de vos données à caractère personnel

Nous traitons les données à caractère personnel. Nous avons besoin de ces informations pour conclure le contrat d'assurance et pour pouvoir mettre en œuvre le contrat d'assurance (par exemple, évaluation des risques, perception des primes et gestion des sinistres). En outre, nous traitons ces données afin de respecter la législation et les règlements et de pouvoir défendre nos intérêts légitimes et ceux de tiers (par exemple : fins marketing, lutte contre la fraude à l'assurance et d'autres formes de délits d'assurance, analyses statistiques). Nous pouvons aussi traiter des catégories particulières de données personnelles et des données personnelles concernant des condamnations pénales et des faits punissables.

Les données personnelles que nous recevons de votre part peuvent être fournies à des tiers dans le cadre de l'exécution du contrat d'assurance et/ou dans le cadre de nos prestations de services (par exemple, experts, entreprises de réparation, bureaux d'enquête, prestataires de services, contrôleurs, police et justice).

Une déclaration de confidentialité s'applique au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez la consulter sur : www.harmony.nl/privacyverklaring.

Vous avez le droit d'être informé(e) au sujet des données personnelles que nous avons traité à votre sujet. Sous certaines conditions, vous pouvez nous demander de corriger, compléter ou supprimer vos données personnelles. En outre, dans certains cas, vous avez le droit d'en restreindre le traitement. Dans certains cas, vous pouvez obtenir les données à caractère personnel que vous nous avez fournies sous une forme structurée, couramment utilisée et lisible par machine.

Cette assurance vous est proposée par l'administrateur avec notre autorisation. Nous agissons, en ce qui concerne notre mode de traitement des données à caractère personnel, en tant que responsables du traitement des données au sens du RGPD (Règlement général sur la protection des données personnelles). L'organe de surveillance de notre mode de traitement des données personnelles est : Commission néerlandaise pour la protection des données personnelles B.P. 93374, 2509 AJ La Haye.

14. Listes de sanctions

Si vous ou toute personne concernée par cette assurance figure sur une liste de sanctions nationales ou internationales, il nous est interdit de conclure un contrat d'assurance avec vous. Par conséquent, nous vérifions immédiatement après le début et pendant la durée de l'assurance si vous ou une autre partie intéressée figure sur une liste de sanctions nationales ou internationales. Si tel est le cas, nous résilierons immédiatement l'assurance.

15. Service client

Nous attachons une importance capitale à nos prestations de services. Si vous avez des questions sur votre police ou une réclamation d'ordre général, veuillez contacter notre administrateur. Assurez-vous d'avoir le numéro de police sous la main, pour qu'il puisse traiter votre demande ou réclamation rapidement. Si nous ne répondons pas à vos attentes et que vous êtes mécontent(e), n'hésitez pas à nous en faire part. Afin de traiter votre demande ou réclamation le plus efficacement possible, nous vous conseillons de suivre les directives suivantes.

1. Veuillez contacter l'administrateur, Harmony Service Center B.V.,
Boîte postale 21460,
3001 AL Rotterdam
Téléphone : 010 - 206 86 78
E-mail : customercare@harmony.nl
Site web : www.harmony.nl
2. Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont votre demande ou votre réclamation a été traitée, veuillez nous contacter : Lime Street Insurance PCC Limited - BASEL FIDES Insurance Cell, située au 3e étage, Development House, Saint Anne Street, Floriana FRN 9010, à Malte.
3. Si vous estimez que votre demande ou réclamation n'a pas été traitée correctement par les deux instances, vous pouvez demander à l'instance suivante de traiter votre demande ou réclamation :
 - a. En Belgique :
le Médiateur des assurances
Square de Meeûs 35, 1000 BRUXELLES, ainsi que via le formulaire de réclamation disponible à l'adresse suivante www.ombudsman.as/nl/complaint/klachtenformulier.
 - b. À Malte :
The Office of the Arbiter for Financial Services
First Floor, St Calcedonius Square
Floriana FRN1530, Malta
Téléphone : (+356) 21249245
E-mail : complaint.info@financialarbiter.org.mt
Site web www.financialarbiter.org.mt

Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas faire usage de ces possibilités de traitement des plaintes, vous pouvez soumettre le litige au tribunal compétent.

16. Juridique

- Le droit belge s'applique à cette police.
- Le risque de cette assurance est supporté par Lime Street Insurance PCC Limited - BASEL FIDES Insurance Cell, situé au 3e étage, Development House, Saint Anne Street, Floriana FRN 9010, à Malte.
- L'administration est assurée par Harmony Financial Services B.V. conjointement avec Harmony Service Center B.V., B.P. 21460, 3001 AL Rotterdam. Harmony Service Center B.V. est également enregistrée en tant que société de courtage en assurance, comme filiale de Harmony Financial Services B.V., avec numéro de licence AFM 12004420, et dispose d'un passeport européen sortant avec le droit de fournir des services en Belgique, qui est également enregistré auprès de la FSMA.